



SECRETARIAT GENERAL

Directives sanitaires Révisées pour les transports aériens dans le contexte de la COVID-19

Juillet 2021

La situation épidémiologique actuelle de la COVID-19 à travers l'humanité fait ressortir une recrudescence des nouveaux cas. Des nombreux variants circulent à travers le monde dont le plus préoccupant est le variant delta qui est présent dans certains pays limitrophes. Cette situation risque de provoquer une 3^e vague dans les pays où l'immunité collective n'est pas encore atteinte due au faible taux de couverture vaccinale contre la COVID-19 parmi lesquels le Niger avec une couverture de 4%.

Face à cette situation le Niger a réactualisé ses directives en vue de renforcer la surveillance au niveau du pays en général mais surtout au niveau des points d'entrée aériens. Elles sont applicables pour les aéroports internationaux de Niamey, de Zinder et d'Agadez à compter du 1^{er} aout 2021.

I. A l'arrivée des voyageurs

1. Tout voyageur entrant au Niger est soumis à :

- un contrôle de la température ;
- la vérification du bulletin test PCR COVID-19 Négatif datant de moins de 72 Heures à partir de la date de prélèvement. Ce délai est de 5 jours pour les voyageurs provenant de la zone UEMOA.

- la désinfection des mains au gel hydro alcoolique ;
- au respect des mesures barrières édictées ;
- à la désinfection systématique des bagages ;

La présentation d'une carte de vaccination contre la COVID-19 est vivement recommandée.

2. Si le voyageur présente une température supérieure ou égale à 38° ou des symptômes évoquant la COVID-19, il est soumis à un prélèvement sur place à l'aéroport pour le TDR Antigénique non payant :
 - Si le TDR antigénique est positif, le voyageur est transféré dans un centre de prise en charge dédié et ses contacts pris en charge ;
 - Si le TDR antigénique est négatif, le voyageur est soumis au test PCR de contrôle ; si la PCR est positive il est référé au service de prise en charge dédié ; si la PCR est négative, il est conseillé au voyageur d'aller consulter dans un service de santé
3. Tout voyageur (vacciné contre la COVID-19 ou non) résident au Niger, de retour au pays par voie aérienne, doit respecter un auto isolement à domicile pendant 7 jours avec respect strict des mesures barrières. Il doit effectuer un test rapide antigénique gratuit de la COVID-19 au 7^e jour dans une structure agréée par le Ministère en charge de la Santé Publique. Cette disposition s'applique aux voyageurs venant au Niger pour un séjour de plus de 7 jours.
4. Pour le voyageur non résident venant au Niger (vacciné contre la COVID-19 ou non) pour un séjour de moins de 7 jours, l'auto isolement n'est pas exigé, mais doit respecter strictement les

mesures barrières édictées. Il reprend le test PCR à la COVID-19 au départ à ses frais.

Les mêmes dispositions ci-dessus décrites s'appliquent aux officiels et aux diplomates.

II. Au départ des voyageurs

1. Avant de prendre son vol, tout voyageur (vacciné contre la COVID-19 ou non) doit disposer d'un test PCR COVID-19 négatif datant de moins de 72 Heures à partir de la date du prélèvement. Le test PCR COVID-19 Négatif effectué dans la zone UEMOA a une validité de 5 jours à compter de la date du prélèvement.
2. En cas de report de la date du voyage invalidant le test PCR (plus de 72 heures), le voyageur doit reprendre le test PCR COVID-19 à ses frais ;
3. Les points de contrôle voyageur à l'aérogare sont : à l'entrée, à l'enregistrement, à l'immigration et à l'embarquement ;
4. Les voyageurs au départ qui présentent des signes suspects de COVID- 19 sont conduits au poste de dépistage pour un test rapide antigénique COVID- 19 non payant.
5. Les tests PCR COVID-19 effectués au départ du Niger sont payants à l'exception des évacuations sanitaires décidées par le conseil de santé. Cette disposition concerne le malade et un (01) accompagnant.
6. Le test PCR COVID-19 coute Vingt Cinq Mille (25.000) F CFA. Il est gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans.
7. Les prélèvements se font sur présentation d'une copie du passeport, de carte d'identité ou de carte CEDEAO et du billet d'avion.

8. Pour répondre aux attentes des usagers, les sites suivants de prélèvement sont retenus :
- A Niamey : le CERMES, la Clinique des Nations Unies et le Centre de Santé du Gouvernement.
 - A Zinder : l'Hôpital National de Zinder
 - A Agadez : le Centre Hospitalier Régional.
9. Les résultats sont rendus aux intéressés au plus tard 48 heures après le prélèvement sur présentation du reçu de paiement.

Fait à Niamey, le 25 juillet 2021

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA
POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES**

DR IDI ILLIASSOU MAINASSARA

